

**NOMBRE DE MEMBRES**

**En exercice : 34**  
**Présents : 25**  
**Votants : 26**

N° ordre : DE-24-46

N° ordre dans la séance :  
DE-16072024-04

Date de la convocation :  
08/07/2024

Date de la publication :

**SÉANCE DU 16 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et seize du mois de juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE Franck.

Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Christelle BOUVIER conseillers

**Absents excusés** : Marc GUILLAND (procuration Franck ANDRE-MASSE), Mélisande MACONE, Eric BONNET, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Loïc MONTEIRO (procuration à David TREBOZ), Dominique SCALMANA, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN (procuration à Christelle BOUVIER)

**Secrétaire de séance** : Mickaël MOUTOT

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Madame Isabelle MORLOTTI, Adjointe en charge des affaires scolaires explique au conseil que le multi-accueil de Culoz est confronté à une demande de plus en plus forte en ce qui concerne la journée du mercredi.

La structure n'étant pas en mesure d'absorber toutes les demandes, Madame MORLOTTI explique l'accueil périscolaire peut prendre le relais dès le mois de septembre 2024 pour les enfants prêts à passer ce cap.

Cela demande par conséquent la modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire notamment à l'article 2 – Capacité d'accueil où la mention suivante sera ajoutée : « *A partir de septembre 2024, l'accueil périscolaire est ouvert aux enfants qui commencent leur scolarité en petite section de maternelle* » et à l'article 5 – Conditions d'accueil où sera ajouté également : « *L'accueil périscolaire du mercredi est ouvert aux enfants à partir de 2 ans et demi à condition d'être propre la journée ; la couche est tolérée pour le temps de la sieste. Cette condition est liée à l'infrastructure du bâtiment qui n'est pas équipée d'un espace change.* »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE la modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire tel que présenté,**

**AUTORISE M. le Maire à signer toute pièces utiles permettant l'aboutissement de cette modification.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

**Franck ANDRE MASSE**

